

REMBOURSEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE APPLICABLE AUX TERRES AGRICOLES – 2022 FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES PARTICULIERS



Si vous êtes propriétaire d'un bien-fonds au Manitoba qualifié de terre agricole sur votre relevé d'impôt foncier de 2022, veuillez remplir le présent formulaire pour demander un remboursement allant jusqu'à 50 pour cent de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles payée en 2022. **Remarque** : Le remboursement est calculé sur les terres seulement. Le remboursement annuel de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles n'est offert qu'aux résidents du Manitoba et se limite à 3 125 \$ par contribuable et personne liée, notamment votre conjoint ou conjoint de fait et toute société contrôlée par vous ou par votre conjoint ou conjoint de fait. **Les demandes pour le remboursement de la taxe scolaire de 2022 doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2023.** Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions ci-jointe ou rendez-vous à www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/program_farmland_school_tax_rebate.html

Partie I – Renseignements sur le demandeur

Nom de famille :		Prénom :		Initiale du second prénom :		
Adresse :			Ville ou village :			
Province :		Code postal :		N° d'assurance sociale :		
Téléphone :		Cellulaire :		Courriel :		
Étiez-vous résident du Manitoba le 31 décembre 2021 ou, si ce n'était pas le cas, êtes-vous devenu résident du Manitoba en 2022?					OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Est-ce que Direction des services immobiliers vous a loué des terres agricoles en 2022? Si la réponse est non, allez à la partie II. Si oui, fournissez ci-dessous tous les numéros de client de Direction des services immobiliers.					OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
N° de client :		N° de client :		N° de client :		

Partie II – Renseignements sur les parties liées

Étiez-vous marié ou viviez-vous en union de fait au 31 décembre 2021? Si la réponse est non, allez à la partie III. Si la réponse est oui, indiquez ci-dessous des renseignements sur votre conjoint ou votre conjoint de fait.					OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom de famille : <small>Nom de famille, prénom, initiale</small>		Prénom :		Initiale du second prénom :		
N° d'assurance sociale :						
Remarque : Si votre conjoint ou conjoint de fait possède des terres agricoles individuellement, celles-ci doivent être indiquées dans un formulaire de demande distinct.						

Partie III – Renseignements sur les sociétés liées

(Pour toutes les parties, vous pouvez indiquer des enseignements additionnels sur une feuille à part.)

(A) Est-ce que vous ou votre conjoint ou conjoint de fait, seul ou conjointement avec vous, aviez une participation majoritaire (plus de 50 pour cent des actions à droit de vote) dans une autre société au 31 décembre 2021? Si la réponse est non, rendez-vous à la partie IV. Si la réponse est oui, veuillez indiquer ci-dessous les renseignements sur la ou les sociétés contrôlées:					OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom de la société :		N° d'entreprise ou n° de TPS :				
Nom de la société :		N° d'entreprise ou n° de TPS :				
Nom de la société :		N° d'entreprise ou n° de TPS :				
(B) Est-ce qu'une des sociétés indiquées au point (A) ci-dessus a une participation majoritaire (plus de 50 pour cent des actions à droit de vote), que ce soit directement ou indirectement, au 31 décembre 2021, dans une autre société? Si la réponse est NON, rendez-vous à la partie IV. Si la réponse est OUI, indiquez ci-dessous les renseignements sur la ou les sociétés contrôlées.					OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nom de la société :		N° d'entreprise ou n° de TPS :				
Nom de la société :		N° d'entreprise ou n° de TPS :				

Réservé à
l'administration

N° de demande

Partie IV – Renseignements sur les terres agricoles

Les biens fonciers admissibles ont un montant dans la colonne « Bien-fonds » et sont indiqués comme biens « agricoles » dans la colonne « Catégorie » de la partie de votre relevé d'impôt foncier de 2022. N'indiquez ci-dessous que les biens agricoles pour lesquels vous demandez un remboursement.

Indiquez les numéros de rôle des terres admissibles au Manitoba qui vous appartenaient en 2022 auxquels la présente demande s'applique.		Transferts de biens de 2022 : Veuillez indiquer un « X » dans la case appropriée et joindre une copie de l'état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.			
Nom de la municipalité	N° du rôle	Achat	Vente	Nom de la municipalité	N° du rôle

Partie V – Documents requis (photocopies seulement)

Les impôts fonciers et les droits de bail de Direction des services immobiliers, ainsi que les pénalités ou les frais d'intérêts de 2022 pour chacun des biens-fonds doivent être payés en entier avant la date limite de présentation des demandes du 31 mars 2023. Veuillez fixer une copie de votre reçu municipal indiquant un solde de zéro. Par ailleurs, la municipalité peut attester que le paiement des impôts fonciers et des pénalités ou des frais d'intérêts a été fait en entier en estampillant le présent formulaire et en le signant. Direction des services immobiliers fournira à la Société des services agricoles du Manitoba une confirmation du paiement intégral de votre bail. Pour les terres agricoles achetées ou vendues en 2022, joignez une copie de votre état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.

Partie VI – Attestation

Le demandeur reconnaît, accepte et autorise expressément a) la communication par des tiers à la Société des services agricoles du Manitoba, de toute information ou donnée en la possession dudit tiers dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles; et b) la communication par la Société au gouvernement du Manitoba et à ses organismes, de toute information ou donnée en la possession de la Société dont la divulgation est liée à l'administration du remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Les renseignements indiqués dans la présente demande sont recueillis en vertu de l'autorité de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences et serviront à déterminer l'admissibilité au remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles. Les présents renseignements sont protégés par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la Société des services agricoles du Manitoba.

Le demandeur atteste que les renseignements indiqués sur ce document sont véridiques et corrects, et comprend que ces renseignements peuvent faire l'objet d'une vérification.

Nom de l'auteur de la demande

Signature du demandeur

Date

Partie VII – Présentation de la demande

Votre demande dûment remplie, et les pièces jointes, pour le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles 2022 peut être renvoyée à n'importe quel centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba. Une liste de ces centres se trouve dans le document ci-joint.

Les demandes doivent être reçues par la Société au plus tard le 31 mars 2023.

Réservé à l'administration	<u>Initiales</u> Les montants dus sur les rôles indiqués sont payés dans leur intégralité. Confirmé par :	<u>Timbre de la municipalité ou de la Société des services agricoles du Manitoba</u>	Pour plus d'informations ou pour le service en anglais, aller à www.masc.mb.ca/fstr . For additional information or for service in English, go to www.masc.mb.ca/fstr .
----------------------------	--	--	--